

Libérez *nos* semences ! Stratégies des mouvements paysans pour se réapproprier les semences

Version française de :

'Free our seeds !' Strategies of farmers' movements to reappropriate seeds
Girard, F. and C. Frison (eds). *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research. Challenges for Food Security and Agrobiodiversity*, 2018

Elise Demeulenaere

Traduit de l'anglais avec www.DeepL.com/Translator suivi d'une révision rapide de l'autrice.

Cette version est mise en ligne pour rendre le contenu du texte accessible aux non-anglophones, mais seul le texte publié en anglais fait référence.

Introduction

En avril 2011, à Bruxelles, dans le cadre de mes recherches sur l'activisme autour des semences en Europe, j'ai assisté à une manifestation contre les grandes entreprises semencières qui font du lobbying sur les institutions européennes. Cette manifestation se déroulait juste avant les consultations organisées en mai 2011 en amont d'une réforme de la législation européenne sur les semences. L'événement résultait d'une coalition de différentes organisations européennes impliquées dans les questions semencières - principalement des associations de jardiniers organisant des échanges de semences (événements connus au Royaume-Uni sous le nom de *Seedy Sundays*) et des associations pour la conservation de la biodiversité cultivée du patrimoine. Les manifestants venaient de toute l'Europe. L'événement était organisé sous la forme d'une marche, avec différents arrêts devant les sièges des grandes entreprises semencières - Monsanto, Bayer, Syngenta - et, enfin, le Parlement européen. A chaque arrêt, les comédiens jouaient de courts sketches, dépeignant l'avidité des capitalistes désireux de posséder de plus en plus le monde, au point de viser à breveter les semences et les plantes. Les manifestants appelaient « libérez *les* semences » (*'free the seeds'*). Dans le même temps, certains participants à la marche clamaient un slogan légèrement différent : « Libérez *nos* semences » (*'free our seeds'*). Je me demandais pourquoi deux slogans différents coexistaient, et ce que signifiait la nuance.

L'explication m'a été donnée par Guy Kastler, alors délégué général du Réseau Semences Paysannes (RSP), un mouvement paysan français appelant les agriculteurs à « se réapproprier » les semences¹. Guy m'expliqua que l'idée de cette manifestation venait d'associations allemandes et autrichiennes proches de Navdanya, le mouvement dirigé par Vandana Shiva, l'activiste indienne bien connue pour sa lutte pour la « liberté des semences » (*seed freedom*). La première version du slogan de la campagne était « libérez *les* semences », slogan que la plupart des associations de la coalition soutenaient. Invité

¹ « Réappropriation » peut être traduit par deux mots en anglais. "Reclamation", du verbe "to reclaim" (i.e. "récupérer quelque chose ou demander de le récupérer après l'avoir perdu, ou se l'être fait voler, etc.) est très couramment utilisée dans les mouvements populaires qui contestent l'exclusion de certains groupes de personnes de certaines ressources (voir des slogans tels que " Reclaim the lands " ou " Reclaim the street "). "Reappropriation" (le terme choisi dans la version anglaise de ce texte) est moins couramment utilisée, mais sa racine "appropriée " illustre parfaitement le paradoxe et les difficultés dont il est question dans le présent chapitre.

ultérieurement à rejoindre la coalition, le RSP exprima son profond désaccord avec le concept de liberté des semences. En effet, le mouvement des semences des agriculteurs français découle en partie des luttes contre les OGM et, par conséquent, il ne peut aller à l'encontre du principe d'une réglementation sur les semences, car celles-ci sont nécessaires pour protéger les agriculteurs biologiques de la contamination par les OGM. Deuxièmement, contrairement aux mouvements de jardiniers, le RSP défendait les droits des agriculteurs contre les sociétés semencières. La reconnaissance de la contribution des communautés paysannes à la gestion de l'agrobiodiversité à la ferme a été l'un des leviers utilisés pour accroître la légitimité de leur lutte. Un slogan appelant à la libre circulation des semences rendait invisible la contribution des agriculteurs. C'est ainsi que Guy préconisa un slogan alternatif – « Libérons *nos* semences », dans lequel « notre » se réfère aux agriculteurs mais est suffisamment vague pour inclure les jardiniers ou les citoyens – ce qui était susceptible de satisfaire un grand nombre d'organisations. L'idée générale était de se référer implicitement aux communautés qui sélectionnent, reproduisent et distribuent des variétés depuis des siècles, c'est-à-dire telles que définies par Ostrom, les communautés (*commoners*) qui gèrent et enrichissent une ressource commune.

Cette anecdote a pour but de poser le paysage de la diversité des positionnements sur les semences en Europe. Cette diversité tend à être occultée par le fait que les mouvements sociaux touchant aux semences à travers le monde partagent un ennemi commun : les sociétés semencières mondiales, telles que Bayer, Monsanto², Syngenta, DuPont, etc. lesquelles sont considérées comme organisant un monopole injuste sur les marchés des semences, fondé sur des dispositifs techniques (comme la stérilisation des semences et les techniques de sélection hybrides F1), les droits de propriété industrielle et la concentration économique, au détriment des moyens de subsistance des agriculteurs. Pourtant, ces mouvements diffèrent dans leurs objectifs et leurs stratégies. Certains défendent un principe de libre circulation des semences, rejetant ainsi toute réglementation publique du commerce des semences³. Ils soutiennent souvent que les semences incarnent un principe vital qui, par essence, ne peut être limité ni par la réglementation ni par les droits de propriété intellectuelle (DPI). D'autres, dont le RSP, veulent contrebalancer les asymétries de pouvoir entre les entreprises et les agriculteurs en défendant les droits des agriculteurs sur les semences, faisant valoir que pendant des siècles, les agriculteurs ont collectivement géré et enrichi les ressources génétiques des cultures et sont légitimes pour revendiquer des droits en retour. L'accent est mis sur la nécessité d'une réglementation plus équitable en faveur d'une catégorie spécifique d'acteurs : les agriculteurs. La nuance est subtile, et parfois brouillée par les efforts/appels (de la part des organisations ou des universitaires) pour faire converger les mouvements en un seul combat. Des distorsions de sens peuvent également résulter de traductions inappropriées, qui révèlent non seulement d'erreurs humaines, mais aussi de la difficulté inhérente aux concepts de voyager au-delà des frontières linguistiques. Par exemple, des appels aux "*semillas libres*" en espagnol ont été traduits en anglais par "*free seeds*" (Gutierrez Escobar 2016). Pourtant, le terme "*free*" en anglais a deux sens différents, qui se distinguent en latin par les deux mots « libre » et « gratuit ». Les anglophones sont obligés de différencier les deux sens avec des

² Bayer a annoncé son intention d'acheter Monsanto en février 2017, une vente qui doit être finalisée d'ici la fin de l'année.

³ De ce côté, on retrouve l'association française Kokopelli et les organisations réunies par Navdanya dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la liberté des semences.

périphrases telles que « libre comme la parole, pas libre comme la bière » (Stallman 2002, cité dans Kloppenburg 2013).

Deuxièmement, l'anecdote souligne une tension non résolue au sein des lignes stratégiques défendues par le second groupe d'organisations. Quand un mouvement paysan comme le RSP se bat pour la réappropriation des semences par les agriculteurs, veut-il vraiment traduire cela en droits de propriété ? N'y a-t-il pas un paradoxe intrinsèque dans le slogan « Libérez *nos* semences » ? Comment ces agriculteurs peuvent-ils demander aux autorités de libérer les semences mêmes qu'ils prétendent être *les leurs* ?

Cet article se concentre principalement sur un mouvement semencier particulier - le Réseau Semences Paysannes français. Dans la première partie du chapitre, je rappellerai l'originalité de l'action et de la raison d'être du mouvement depuis sa création en 2003, qui vise largement à présenter les agriculteurs comme ceux qui reconstituent une ressource essentielle à l'activité des sélectionneurs : l'agrobiodiversité⁴. Dans la deuxième partie, je présenterai les débats internes pour savoir si le mouvement doit ou non se joindre au récit (*narrative*) des communs. La conclusion revient sur les stratégies de ces mouvements pour se réapproprier *les* semences, ou *leurs* semences.

L'invention des « semences paysannes »

Pour bien comprendre la création du RSP et ses objectifs, certains éléments contextuels sont nécessaires.

Durant la modernisation de l'agriculture en France, la grande majorité des agriculteurs, encouragés à la fois par les politiques agricoles publiques et les réglementations nationales sur les semences, ont abandonné les variétés de pays (*landraces*) de leurs ancêtres et ont massivement adopté de nouvelles variétés améliorées. Ces nouvelles variétés avaient pour qualité d'être à haut rendement (au condition d'être cultivées dans des environnements de culture enrichis), et génétiquement homogènes, ce qui garantissait des rendements prévisibles. En raison des dispositions légales, les variétés de pays ont disparu des circuits commerciaux de semences. La proportion de semences achetées régulièrement est passée de 10 % après la Seconde Guerre mondiale à 50 % dans les années 80. Tout un système a été mis en place pour que les agriculteurs deviennent progressivement les utilisateurs finaux de variétés améliorées conçues et produites par les entreprises semencières. L'État modernisateur a progressivement organisé une répartition fordiste des tâches entre les sélectionneurs, les multiplicateurs, les producteurs et les collections de ressources génétiques en amont pour garantir l'obtention de variétés améliorées, la multiplication des semences certifiées, la production agricole et la conservation des ressources génétiques (c'est-à-dire la matière première des sélectionneurs), respectivement. L'objectif de l'industrie semencière était de mettre progressivement fin à la multiplication des semences à la ferme (pratique de production des dites « semences de ferme ») afin d'atteindre l'objectif de 100 pour cent de semences certifiées (voir Bonneuil et Thomas 2009 ; 2010).

Cependant, dans les années 1980, le prix des céréales a chuté. En conséquence, certains agriculteurs se sont remis à multiplier des semences à la ferme. Pour la première fois depuis les années 1950, la proportion de semences de ferme conservées a augmenté. Le premier procès intenté par des obtenteurs contre des pratiques équipées de production

⁴ Cette partie est en partie basée sur Demeulenaere (2014). Pour un compte rendu plus détaillé, voir Demeulenaere (2014).

de semences de ferme (via le triage à façon) a provoqué la colère des agriculteurs. Cela a conduit à la création de la Coordination nationale pour la Défense des Semences de Ferme, un organisme de défense des semences de ferme.

La révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV) en 1991 a également limité les droits des agriculteurs de re-semer leur récolte à partir de variétés protégées (un droit connu dans le système de l'UPOV sous le nom de « privilège des agriculteurs »), prévoyant que les États pouvaient accorder ou refuser ce privilège. La directive européenne de 1994 qui a suivi prévoyait que la multiplication à la ferme des semences de variétés protégées serait autorisée pour une liste donnée d'espèces, à condition que les multiplicateurs de semences paient une taxe pour contribuer à l'innovation variétale. Dans le contexte des agricultures modernisées, ces agriculteurs étaient perçus comme les « passagers clandestins », ou « resquilleurs » (*free-riders*) du progrès génétique, en ce sens qu'ils en bénéficiaient sans y contribuer. C'est la raison d'être de l'introduction d'une taxe.

Les droits des agriculteurs biologiques de produire leurs propres semences ont d'ailleurs été compliqués à la fin de 2002 par un projet de directive européenne, qui exigeait des agriculteurs biologiques qu'ils fournissent la preuve que les semences qu'ils utilisent sont produites selon le mode biologique. Le problème est que seules les entreprises semencières certifiées peuvent fournir de telles preuves, alors que les agriculteurs biologiques préfèrent généralement produire leurs propres semences. En effet, de nombreux agriculteurs biologiques considèrent que les variétés commerciales ne répondent pas à leurs besoins agronomiques, car elles sont sélectionnées dans et pour des systèmes agricoles conventionnels et ne sont pas adaptées aux spécificités de la production agricole à faibles intrants.

Ce nouvel état de fait a conduit les mouvements paysans déjà engagés dans la lutte anti-OGM à aller au-delà de la protestation et à imaginer des alternatives aux semences commerciales.

Le Réseau Semences Paysannes a été créé en 2003 au carrefour des mouvements précités (semences de ferme, défense de l'agriculture biologique et mouvements anti-OGM), avec le soutien de diverses organisations, dont un syndicat paysan. La Confédération Paysanne a été créée en 1987 à partir de diverses organisations paysannes de gauche critiques de la modernisation agricole. Elle a joué un rôle significatif dans la réappropriation du mot paysan, en l'associant à un modèle d'agriculture, l'agriculture paysanne, fondé sur la défense de l'autonomie des agriculteurs et un ensemble plus large de valeurs face aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux (Morena 2014). A cet égard, la Confédération Paysanne s'inscrit dans un mouvement plus large de « re-paysannisation » (*repeasantisation*) en Europe, tel que défini par van der Ploeg (2008 ; voir aussi Da Via 2012).

L'expression semences paysannes a été inventée et popularisée en même temps que le Réseau Semences Paysannes. Elle a bénéficié de l'image positive de la paysannerie et du modèle agricole promu par la Confédération Paysanne. Elle visait à distinguer le projet du RSP de la simple défense des semences de ferme. En effet, l'ambition des fondateurs du RSP était de promouvoir et de défendre un changement radical dans les pratiques agricoles : les agriculteurs produiraient non seulement les semences sur leur ferme mais, plus ambitieusement, retrouveraient également une autonomie complète sur toutes les activités semencières, y compris la sélection. A cette fin, ils feront revivre des variétés de pays ou des variétés patrimoniales qui avaient été abandonnées au cours du processus de modernisation. Ainsi, les « semences paysannes » se distingueraient non seulement des semences commerciales par leur origine de production (comme ce serait

le cas pour les semences de ferme), mais aussi par leur identité génétique et leurs caractéristiques agronomiques.

En pratique, le RSP revendiquait la défense des droits des agriculteurs de cultiver et d'échanger des semences de variétés qui n'étaient pas incluses dans le catalogue officiel des variétés protégées. Simultanément, l'organisation a encouragé le développement de telles pratiques dans le plus grand nombre d'exploitations agricoles possible, afin de relancer la sélection à la ferme. A cette fin, des groupes de travail par espèce (blé et céréales à paille, maïs, légumes, etc.) ont été constitués. Tous les agriculteurs qui participent à ces groupes ne sont pas impliqués dans la Confédération Paysanne, mais tous relèvent de l'agriculture paysanne, qui promeut l'autonomie, le développement local, l'équité sociale et le respect de l'environnement.

Peu après sa création, le RSP a commencé à collaborer avec des généticiens des populations. Ces partenariats ont permis de caractériser la diversité génétique cultivée dans les champs de ces agriculteurs. Pour la première fois, des preuves de la résurgence de la conservation à la ferme en France, ont été apportées, à un moment où elle était niée. Les résultats, publiés dans un article signé par toute l'équipe, y compris les agriculteurs, montrent une plus grande diversité dans les champs que dans les collections de ressources génétiques et ont donné lieu à des recommandations sur les politiques de conservation des ressources génétiques (Demeulenaere et al. 2008). Un an après sa publication, le RSP a été invité à rejoindre le comité de pilotage de la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité (FRB) en tant qu' « acteur de la biodiversité ».

En plus d'apporter une reconnaissance institutionnelle, l'approche de la génétique des populations - un sous-domaine de la génétique qui traite des différences génétiques au sein des et entre populations, et qui aborde des phénomènes tels que l'adaptation et la spéciation - a également fourni de nouvelles perspectives au mouvement des agriculteurs. Tout d'abord, la théorie de la génétique des populations en tant que branche de la biologie de l'évolution repose sur une représentation du vivant comme évolutif. Cela fournit des arguments scientifiques pour contester l'idéal industriel d'obtenir des variétés végétales fixes. De plus, la génétique des populations a fourni aux agriculteurs le vocabulaire scientifique nécessaire pour objectiver leurs pratiques et les rendre plus explicites. Cela a été d'une importance cruciale, car le vocabulaire emprunté au monde conventionnel de la conservation des ressources génétiques et de la sélection végétale enferme les actions et les acteurs dans des concepts erronés ou des divisions non pertinentes. Par exemple, « conservation » dans son sens littéral signifie « garder les choses identiques ». Une expression telle que « conservation in situ » ne rend pas bien compte des dimensions dynamiques associées à la gestion à la ferme. En outre, si pour un obtenteur, la conservation est une activité distincte des autres activités de la chaîne de transformation des ressources génétiques, telles que la sélection, la multiplication et la production, la gestion des semences à la ferme entrelace divers motifs et englobe toutes ces activités. La prise de conscience de ces écueils a encouragé les leaders du RSP à éviter les mots couramment utilisés dans les arènes institutionnelles traitant des ressources génétiques, de la conservation et de la sélection végétale (parce qu'ils font implicitement référence à une division des tâches et des relations de pouvoir que le RSP conteste), et, plutôt, à fonder leur plaidoyer sur des mots inspirés par la génétique des populations. Ils ont parlé, par exemple, de « maintien et de renouvellement de l'agrobiodiversité à la ferme » au lieu de « conservation et sélection des ressources génétiques ». Par la suite, d'autres collaborations avec des généticiens se sont formées autour de la sélection végétale participative.

La trajectoire de ce mouvement paysan a montré sa capacité à produire un changement dans les catégories conceptuelles et dans les lignes de légitimité. En effet, dans le récit dominant, les activités de conservation, de reproduction, de multiplication et de production alimentaire sont séparées. Les responsables de ces différentes activités sont respectivement les collections de ressources génétiques, les sélectionneurs, les multiplicateurs et les agriculteurs. Les agriculteurs sont considérés comme des utilisateurs finaux de variétés améliorées sélectionnées pour eux par des professionnels dont l'objectif premier, dans le cadre de la modernisation de l'agriculture, est d'accroître la productivité. Les variétés produites dans ce système doivent être génétiquement uniformes et stables, conformément à l'idéal standardisé du modèle industriel. Les DPI, formalisés sous la forme de versions successives des droits d'obtenteur, sont justifiés par la nécessité pour les obtenteurs d'être rémunérés pour leurs investissements dans l'innovation. En contrepartie des redevances qu'ils versent, les agriculteurs bénéficient du « progrès génétique ». Dans ce récit, ceux qui font des semences de ferme sont considérés comme des resquilleurs (car ils bénéficient du progrès génétique mais n'y contribuent pas). Suivant cette logique, il est légitime d'interdire ou de taxer les semences de ferme.

A l'inverse, dans le récit des « semences paysannes », les agriculteurs conduisent tout ensemble les activités liées à la gestion des semences à la ferme. Leur gestion collective et dynamique conduit à des variétés génétiquement hétérogènes avec un fort potentiel d'adaptation locale. Il n'y a pas de progrès génétique unidirectionnel car chaque exploitation a ses propres besoins et préférences agronomiques et organisationnels. La diversité génétique est valorisée devant la performance productive, ou en même temps que celle-ci. Dans ce contre-récit, les agriculteurs contribuent à l'enrichissement de la biodiversité végétale mondiale, qui peut être utilisée comme ressource pour les sélectionneurs. Ils fournissent donc un service contre lequel ils peuvent légitimement revendiquer des droits.

C'est Guy Kastler lui-même qui résume le mieux cette argumentation :

« De nouveaux complexes génétiques adaptés à l'évolution de plus en plus rapide des conditions de culture apparaissent dans les champs des paysans qui les sélectionnent avec soin, année après année, dans ces conditions de culture. Les centaines de millions de paysans qui reproduisent leurs semences chaque année créent bien plus de diversité que quelques milliers de chercheurs avec des équipements sophistiqués. Ce renouvellement constant de la biodiversité agricole dans les champs est essentiel, non seulement pour son adaptation dans chaque localité aux conditions de croissance changeantes, mais aussi pour reconstituer le stock de ressources phytogénétiques de l'industrie. Ce n'est qu'en puisant dans ce réservoir sans cesse renouvelé que l'industrie pourra continuer à produire les innovations dont les agriculteurs d'aujourd'hui ont besoin. »⁵

En disant cela, il renverse cet argument des obtenteurs qui vise à faire payer les agriculteurs. En se faisant un travail de démarcation vis-à-vis des semences de ferme, et en s'efforçant de relancer la gestion dynamique à la ferme, le RSP a été en mesure de gagner des batailles dans sa lutte pour l'autonomie semencière.

⁵ La Via Campesina (30 novembre 2016). L'UPOV doit respecter les droits des agriculteurs [Communiqué de presse]. <https://viacampesina.org/en/upov-must-respect-farmers-rights/> [consulté le 18/10/2017]

Se ranger ou non sous la bannière des « communs »

Ces dernières années, le RSP a dû clarifier sa position sur un concept qui prenait de l'ampleur dans l'arène publique : « les communs ».

Cette question attirait davantage l'attention dans les médias et dans la nébuleuse des mouvements sociaux comme alternative à l'expansion mondiale du capitalisme. Quelques jalons permettent de retracer l'histoire de la résurgence des communs en France. Citons tout d'abord la publication en 2014 de *Commun*, un livre de 500 pages écrit par deux intellectuels marxistes qui propose une contribution de philosophie politique à la renaissance des communs (entendus à la fois comme concept et pratique politique) contre le néolibéralisme et les États défectueux. Plus précisément, les auteurs appellent à la multiplication locale des communs et, finalement, à leur convergence en un seul principe, le Commun (Dardot et Laval 2014). Le livre a fait l'objet de nombreux commentaires tant dans les milieux universitaires que dans les groupes de militants. En 2015, par exemple, un festival francophone des Communs, intitulé « Le temps des Communs⁶ », a eu lieu. Au printemps 2016, alors que des mouvements s'élèvent contre une réforme du droit du travail français, Dardot et Laval s'avèrent influents. Leur appel à une « fédération des communs » répondait à une autre aspiration des dirigeants du mouvement, la "convergence des luttes".

Avant l'essor soudain des « communs » dans le paysage politique, des travaux moins visibles et de longue haleine, à la frontière entre universitaires et ONG, avaient été entrepris pour introduire le concept ostromien en France. Au milieu des années 2000, la communauté épistémique internationale travaillant sur l'étude des communs se structure (van Laerhoven et Ostrom 2007) et élargit son agenda pour inclure « [...] les connaissances scientifiques, les associations bénévoles, le changement climatique, les jardins communautaires, wikipedia, les trésors culturels, les semences végétales, le spectre électromagnétique » (Hess 2008 : 1). Vécam, une ONG travaillant sur la citoyenneté dans le monde numérique, a saisi cette occasion pour défendre les communs dans le secteur de la connaissance contre les DPI (Vécam 2005 ; 2011). Il est intéressant de noter que les deux livres édités par l'ONG, qui prônent les « communs de la connaissance », comprennent des contributions de membres du RSP présentant le cas des « semences paysannes ». Cela témoigne sans doute de la volonté de ces intellectuels de combler le fossé entre les communs de la connaissance et les initiatives paysannes autour des semences. Une autre preuve du rapprochement en cours à l'époque est le projet de recherche sur le « communs naturels et les communs de la connaissance » mené en 2012 par Hervé Le Crosnier (spécialiste des sciences de l'information) et Mélanie Dulong de Rosnay (juriste), tous deux actifs dans la défense du domaine public numérique, aux côtés de Benjamin Coriat, économiste à l'époque coordinateur du projet de recherche sur les communs (Coriat 2011) auquel les représentants du RSP étaient invités à participer⁷. Guy Kastler, alors délégué général du RSP, qui a exercé une grande influence sur le plaidoyer du RSP jusqu'à sa retraite fin 2015, s'est toujours montré réticent à un tel rapprochement. Actif au sein du comité de la biodiversité et des ressources génétiques de La Via Campesina, il a souvent commenté cette question. Au début des années 2000, le syndicat international des agriculteurs décidait de lancer une campagne mondiale sur les semences. Initialement intitulé « Les semences patrimoine

⁶ Une référence à la Commune, la période insurrectionnelle à Paris en 1971.

⁷ En outre, des travaux purement académiques ont également été clairement consacrés à une analyse institutionnelle ostromienne de la gestion des ressources génétiques, avec des études de cas en sélection animale (Labatut 2010 ; Labatut et al. 2013).

commun de l'humanité », la campagne a été rebaptisé en 2005 « Semences : Patrimoine des peuples ruraux au service de l'humanité ». Un intervenant de l'époque donne un aperçu de ce qui s'est passé :

« Nous étions au Mexique pour discuter de la souveraineté alimentaire (...). Nous nous sommes rendu compte que la souveraineté alimentaire allait être menacée, car même si nous avons une réforme agraire, si nous ne défendons pas les semences, la réforme resterait à la discrétion des sociétés semencières transnationales[...]. [...].

A Rio +10, à Johannesburg en 2002, la société transnationale Monsanto a convenu que les semences étaient un site du patrimoine mondial, et à pour cela, tout le monde avait des droits sur elles, y compris elle [Monsanto]. Ça nous a fait un choc ! Nous avons remis en question notre stratégie, et c'est lors de notre deuxième réunion à Caguazu, dans le sud du Paraguay, que nous avons dit : "Non, les semences ne sont pas le patrimoine de l'humanité, elles sont le patrimoine de nos peuples autochtones et paysans, et nous les avons mis au service de l'humanité »⁸

Guy Kastler ressentait le même scepticisme, se méfiant de la confusion que le terme « bien commun », ou même les « communs », pouvait causer. Dans les actes d'un atelier organisé en février 2013 sur les droits de propriété intellectuelle et les communs, Kastler écrivait que les organisations paysannes ont approuvé le récit sur les semences construites autour de la notion de « bien commun » ou de « bien commun/héritage de l'humanité » sans y réfléchir de manière critique, « convaincues que c'était le meilleur outil pour lutter contre leur confiscation par les droits de propriété industrielle » (Kastler 2014:94).

Pour bien comprendre sa réticence, il faut souligner que le concept de « communs » (*commons*) a été récemment importé du monde anglophone, comme en témoigne l'absence d'une traduction française stable⁹ et, dans certains cas, l'absence d'une traduction complète (Queffelec 2013). La nouveauté du concept en France au début des années 2010 se manifeste dans les traductions de documents produits dans le cadre de coalitions transnationales. Le slogan affiché sur les pages anglaises du site web de la campagne internationale pour la souveraineté semencière en 2011 affiche : « Campagne pour la souveraineté sur les semences - Les semences doivent rester dans les Communs », alors que le slogan de la version française se limitait à « Campagne pour la souveraineté sur les semences »¹⁰ - la référence aux communs n'étant pas traduite. Un autre exemple vient de Vandana Shiva dont la Déclaration sur la liberté des semences dit en anglais : « Nous nous engageons à défendre la liberté des semences (...) en tant que liberté des communautés humaines de revendiquer des semences open source comme un commun » ('we commit ourselves to defending seed freedom [...] as the freedom of human communities to *reclaim open source seed as a commons*')(Shiva, 2012), alors

⁸ Un membre d'ANAMURI interviewé par Santiago Garrido, le 16 mai 2016, sur la campagne internationale " Les semences, patrimoine des peuples au service de l'humanité ", dans le cadre du projet de recherche TRANSIT : <http://www.transitsocialinnovation.eu/sii/ctp/international-campaign-the-seeds-patrimony-of-peoples-in-the-service-of-humanity>[consulté le 18/10/ 2017].

⁹ Du moins à cette époque, avant la médiatisation des travaux de Dardot & Laval (2014) et de Coriat (2015).

¹⁰ <http://www.seed-sovereignty.org/FR/> (consulté le 18/10/2017).

qu'en français, il est fait référence au « bien commun »¹¹, ce qui introduit la confusion (« le bien commun » étant ce qui est dans l'intérêt de tous).

Par la suite, cependant, le conseil d'administration du RSP a décidé d'approfondir cette réflexion à travers différentes actions. Il a été décidé de soutenir un mémoire de master (Bouvier d'Yvoire, 2014), d'organiser une session lors de la rencontre internationale « Semez votre résistance » en septembre 2015 à Pau (sud-ouest de la France), et enfin, d'organiser un atelier de deux jours en octobre 2016 près de Paris. Cette réflexion a été motivée par de nouveaux défis. Tout d'abord, dans la plupart des collectifs régionaux, l'intérêt croissant pour les semences paysannes s'est traduit par une augmentation du nombre de participants. Alors que l'accès aux semences et aux normes de partage se déroulait de manière informelle, sur la base de la confiance interpersonnelle, les collectifs ont soudain ressenti le besoin de formaliser leurs règles internes, définissant clairement les droits et obligations de leurs membres. Le cadre analytique d'Ostrom et l'école de Bloomington semblaient prometteurs pour développer la réflexivité sur ce processus d'institutionnalisation. Deuxièmement, le succès médiatique des semences paysannes les a soudainement rendues attrayantes pour les acteurs économiques conventionnels. La crainte est apparue que les acteurs externes - externes dans le sens où ils ne partagent pas nécessairement les mêmes valeurs que la communauté des semences paysannes - capitalisent sur le travail patient accompli collectivement depuis plus de 10 ans. Il devenait alors urgent d'organiser un système de rémunération juste et équitable pour les agriculteurs qui avaient investi beaucoup de temps dans le maintien et le renouvellement de l'agrobiodiversité¹², ou plus généralement de développer un cadre pour une plus grande justice (économique) des agriculteurs travaillant avec les semences paysannes.

En tant que chercheuse travaillant sur les questions relatives aux semences, et en tant que membre sympathisante du RSP, j'ai participé à l'atelier en octobre 2016. Diverses pistes ont été explorées, dont certaines sont en attente de validation par l'Assemblée générale et ne peuvent être mentionnées dans ce chapitre. L'atelier a également été l'occasion de présenter et de discuter des règles internes en cours d'élaboration dans les petites collectivités participant au Réseau (voir encadrés 1 et 2). Il est clair que les collectifs s'efforcent de clarifier leurs règles, à la fois pour sécuriser le processus de reconstitution des semences et de la diversité, et pour protéger le collectif des profiteurs extérieurs. Dans certains cas, ils adoptent explicitement l'idée de gérer un « commun ».

Encadré 1 : Règles d'utilisation au sein de l'association Pétanielle

(par Michel Metz)

L'association Pétanielle réunit agriculteurs et jardiniers dans le but de conserver et de développer la biodiversité cultivée. Ses activités concernent les céréales à pain ainsi que d'autres espèces comme l'orge, l'avoine, le maïs et les légumes. La conservation est assurée par les jardiniers sur des parcelles de 1m² et par les agriculteurs sur leurs champs. Leur objectif est de conserver une grande diversité de variétés, de les rendre disponibles et de les promouvoir comme une alternative aux semences commerciales. L'idée générale est de permettre aux agriculteurs de retrouver leur autonomie et de

¹¹ 'Que la liberté pour les communautés humaines de revendiquer que les graines libres de droits soient bien commun'

¹² En septembre 2017, Carrefour, célèbre multinationale de la distribution, a lancé une campagne de promotion de ses partenariats avec les producteurs de variétés patrimoniales et de " semences paysannes ", incarnation de la mutation redoutée par le RSP.

faire en sorte que chacun puisse avoir accès à des produits de qualité et respectueux de l'environnement. L'ensemble de la collection de variétés est également semée sur une ferme, sur une parcelle collective ou dans un jardin de jardin. Cette collection s'enrichit chaque année. Elle sert de stock pour les agriculteurs qui veulent tester les qualités du pain d'une variété particulière. Outre sa fonction de stock, cette collection peut également être considérée comme permettant la conservation *in situ*.

La synergie entre agriculteurs et jardiniers au cœur de l'association Pétanielle repose sur un nombre croissant d'agriculteurs, de jardiniers, de membres d'associations ou de personnes pratiquant simplement la semence. Les activités de conservation, de pré-multiplication et de multiplication sont régies par des règles d'utilisation différenciées selon les acteurs.

- Jardiniers : les échantillons de semences sont confiés en mains propres, sans contrôle ni traçabilité, lors de foires agricoles ou d'autres événements. Les jardiniers sont encouragés à fournir en retour une partie de leur récolte, un montant minimum afin de reconstituer le stock de réserve de l'association et de renouveler le stock pour la distribution. Des conseils pratiques sur la culture du blé dans le jardin sont fournis sur le site Web. Un battage collectif est organisé chaque année pour encourager la participation. Redonner en retour des semences est un engagement moral. Les jardiniers ne doivent pas nécessairement devenir membres de l'association. Chaque variété est distribuée à plusieurs jardiniers, pour anticiper les risques de la perte liés aux aléas climatiques ou autres aléas de l'agriculture.

- Paysans-parrains : la circulation des semences est réglementée par une Convention de parrainage et de multiplication signée par les deux parties. Pétanielle fournit un échantillon de semences (pas plus de quelques dizaines de kilogrammes) et un support technique. En contrepartie, le paysan-parrain s'engage à conserver la variété aussi pure que possible sur une surface de 3000 m², à suivre le protocole d'évaluation et de récolte, à retourner une quantité de semences (suffisamment nettoyée pour être semée) équivalente à celle reçue et à fournir à un autre paysan-parrain un lot de semences de la même variété à la réunion annuelle dédiée au partage des semences et des expériences. Ce mode d'organisation pour la gestion et la protection des semences paysannes constituent ce que l'on appelle une « Maison des semences paysannes » et peut être considéré comme un « commun » agricole selon la définition d'Ostrom.

Encadré 2 : Groupe national sélection participative blé, par Alexandre Hyacinthe (ARDEAR Rhône Alpes)

Ce groupe de travail sur la sélection des céréales à paille a débuté il y a 10 ans. Au départ, il existait des relations informelles de confiance entre chercheurs, agriculteurs et collectivités locales. Progressivement, de nouvelles questions sont apparues, en raison de l'expansion du groupe et de l'ajout de nouvelles variétés-populations : quand le nombre de participants augmente considérablement, avec qui choisissons-nous de travailler, et quels sont nos objectifs ? Quel serait le statut juridique de ces nouvelles variétés ? Quelle utilisation promouvons-nous ou autorisons-nous, compte-tenu de l'intérêt croissant manifesté par les acteurs industriels ?

Ces questions remettaient en cause la dimension informelle de notre organisation. Nous avons donc décidé d'établir un règlement intérieur. Les points suivants ont été soulevés :

- Définir la nature et les limites du groupe : identifier les différents types d'acteurs qui le composent (agriculteurs appartenant à des collectifs locaux, agriculteurs individuels, chercheurs, animateurs de projets) ; qui peut devenir membre et qui ne le peut pas (en particulier, quels types de pratiques agricoles acceptons-nous dans le groupe) ; et comment adhèrent-ils (protocole d'entrée).

- Définir les règles d'accès aux résultats produits collectivement : accès aux semences, utilisation de la production issue des variétés circulant dans le groupe, niveau de diffusion des données concernant ces variétés, niveau de diffusion des outils développés au sein du projet (ex. architecture et conception de la base de données).

Le rythme auquel ces règles internes sont établies est relativement lent. Nous nous rencontrons deux fois par an. Environ 15 personnes (sur un total d'environ 100 dans le groupe) y assistent régulièrement. Le rapport de la réunion reste ouvert aux commentaires et amendements pendant un mois après la réunion. Les décisions peuvent également être prises par courriel. Pour le moment, nous sommes parvenus à un accord minimum sur les principes suivants :

Les candidats à rejoindre le groupe doivent adresser une demande écrite dans laquelle ils expliquent leur motivation; ils doivent en outre être recommandés par quelqu'un. Leur admission éventuelle doit être discutée avant d'être acceptée ou non. La première année, ils n'ont accès qu'à des lots de semences de variétés notoirement connues : ils sont en "phase d'observation". Ils doivent attendre la deuxième année avant d'avoir accès aux résultats du groupe (y compris les semences des populations nouvellement sélectionnées) et au droit de prendre part aux décisions. Une procédure de résolution des conflits internes a également été formalisée : une commission tirée au sort sera créée en cas de litige et fera des propositions au groupe pour le résoudre.

Des chercheurs et des commentateurs ont soulevé la question de savoir si le Réseau Semences paysannes entre bien ou non dans le cadre des communs (Thomas 2017). À l'heure actuelle, je dirais que tout dépend de l'échelle à laquelle on considère le RSP. À l'échelle des collectifs régionaux ou des groupes de travail comme celui sur la sélection participative du blé, oui, il existe des règles d'accès aux semences, des règles d'admission et d'exclusion des membres, ainsi qu'une gouvernance formalisée tant du groupe que de la ressource semencière. Cependant, en ce qui concerne le RSP lui-même, c'est plus difficile à dire. Il existe sans doute une gouvernance formalisée du groupe (statuts de l'association), mais à ce niveau, aucune décision n'est prise directement en

matière de gestion des semences. Néanmoins, que la définition ostromienne d'un bien commun corresponde ou non, on peut raisonnablement considérer la gestion dynamique durable de l'agrobiodiversité comme une propriété émergente du collectif. De plus, un élément qui manque dans la discussion est la nature même de la ressource gérée en commun - son ontologie. Le contexte juridique et politique a certainement produit un cadre dominant dans lequel les dirigeants du RSP se sont engouffrés, pour des raisons stratégiques : présenter les agriculteurs comme les gardiens de l'agrobiodiversité a en effet été identifié comme le meilleur moyen de faire avancer la cause. Cependant, cela ne correspond pas nécessairement à l'expérience pratique des agriculteurs, pour qui « agrobiodiversité » et « ressources génétiques » restent des concepts abstraits. Les discussions d'octobre 2016 ont révélé qu'ils ne voulaient pas être réduits au statut de gardiens (*stewards*) de ressources génétiques. Au sens strict, ce qu'ils gèrent, ce sont des semences de variétés patrimoniales ou de variétés paysannes. Ils les voient comme le résultat d'une co-évolution entre les humains, les plantes et les territoires. Au-delà de la diversité végétale, ils valorisent un mode de vie, un lien avec la nature et les hommes, un savoir-faire, un territoire et une certaine vision de la bonne alimentation (nutritive, saine, diversifiée, etc.). Leur patrimoine commun – bien plus qu'une stricte agrobiodiversité - englobe les semences paysannes et toutes ces valeurs attachées. Actuellement, parce qu'il est productif, le récit de l'intendance (*stewardship*) de l'agrobiodiversité est celui qui domine, mais on pourrait imaginer, ou même prévoir, qu'un autre cadrage politique pourrait susciter de nouveaux récits.

Conclusion

Pour en revenir à la discussion qui a été ouverte dans l'introduction, concernant les stratégies de mouvement des semences, on peut observer un changement significatif dans les mouvements sur les semences à travers le monde : d'un discours axé sur la *liberté* des semences à un discours appelant à la *souveraineté* sur les semences. Le changement est plus évident dans les mouvements où les agriculteurs ont le plus de poids, ce qui crée en fin de compte un fossé entre les mouvements soutenus par les associations d'agriculteurs et les mouvements soutenus par les organisations de la société civile. Cette évolution a été observée, par exemple, au sein de l'organisation de Vandana Shiva (Kloppenburg 2013). Un autre exemple est celui de l'Amérique latine, où le Red de Semillas libres de América, fondé au Pérou en 2012 sous les auspices de Kokopelli a favorisé la création de plusieurs réseaux nationaux appelés Red de Semillas Libres (en Colombie, Argentine, Chili et Pérou). Dans la Déclaration proclamée lors de la création du réseau, les semences sont présentées comme un « bien commun et un patrimoine mondial au service de l'humanité » ("*un bien común y un patrimonio planetario al servicio de la humanidad*")¹³. Cependant, trois ans après sa création, il fut rebaptisé Red de Semillas de Libertad (réseau de semences de liberté), en partie pour tenter de se distancier de Kokopelli et de son idéologie libertaire. Dans la nouvelle Déclaration, les semences sont désormais considérées comme « un héritage des peuples autochtones et des paysans pour l'humanité » ("*un legado de los pueblos originarios y*

¹³ Declaración de principios de la Red de Semillas libres de América, proclamée le 12 août 2012 à Ollantaytambo, Valle Sagrado de los Incas, Pérou, <http://worldconsciouspact.org/es/derechos-naturaleza/red-de-semillas-libres-de-america-declaracion-de-principios/> [consulté le 18/10/2017].

campesinos para la Humanidad "14). Tout d'abord, ces mouvements abandonnent un discours universaliste et choisissent de mettre en avant des acteurs spécifiques - qu'ils soient autochtones ou paysans - tout comme le RSP a mis en avant les paysans comme la catégorie agricole la plus pertinente dans le contexte français. De plus, tous ces acteurs sont présentés comme les gardiens de l'agrobiodiversité¹⁵. Deuxièmement, cette stratégie de désignation d'un groupe de *commoners* permet un autre changement dans les revendications juridiques : des droits individuels aux droits collectifs, et des libertés fondamentales (*liberty rights*) aux « droits créances » (*claim rights*)¹⁶. Ces « droits créances » prennent la forme, dans le cas des luttes semencières, de revendication de « souveraineté alimentaire », « droits des agriculteurs » ou, plus récemment, « souveraineté semencière » (*seed sovereignty*) (Kloppenburger 2013), voire, lorsque la nébuleuse impliquée dans les réseaux agroalimentaires alternatifs est incluse dans la boucle, « démocratie alimentaire ». Qu'elles embrassent ou non explicitement le récit des « communs », ces nouvelles revendications permettent de défendre un domaine public fort pour les variétés cultivées tout en exigeant une action positive des autorités publiques pour protéger les modes de vie, les pratiques et les valeurs des petits producteurs alimentaires.

Une telle stratégie aurait pu sembler utopique il y a quelques années. Le principe des droits des agriculteurs est certainement inscrit dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) de la FAO depuis 2001, mais l'article 9 sur cette question¹⁷ n'est pas juridiquement contraignant. Néanmoins, l'adoption récente d'une résolution sur les droits des paysans par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 29 septembre 2017, qui inclut un « droit aux semences » (*seed right*), est considérée par les organisations paysannes et d'autres ONG comme une victoire¹⁸. La prochaine Déclaration des Nations Unies (prévue pour 2018) apportera certainement un soutien significatif aux futures luttes des petits agriculteurs. Certains auteurs ont soutenu que le domaine public était un régime de propriété trop faible pour résister à l'appropriation privée (Thomas, 2015). Certains, inspirés par la Licence Open Source en informatique, sont allés plus loin et ont proposé d'organiser les variétés végétales en un « patrimoine commun protégé », basé sur des licences privées, comme alternative au domaine public et à la propriété privée (Kloppenburger 2010 ; 2013 ; Kotschi et Rapf, 2016). Ironiquement, les expériences qui ont déjà été menées à cet égard (l'Open Source Seed Initiative aux États-Unis, l'Open Source Seed Licence en Allemagne et plus largement en Europe) montrent que ce « bien commun » n'est pas géré, maintenu et reconstitué par des communautés d'agriculteurs mais plutôt par des sélectionneurs professionnels philanthropiques. Cela ne correspond pas vraiment à des *commoners* au sens d'Ostrom. Deuxièmement, l'idée de ces auteurs est certes de

¹⁴ Declaración Red de Semillas de Libertad ¡Con las manos en la tierra ! proclamée le 6 octobre 2015, à Cuenca, Équateur. <https://www.colombia-redsemillas.org/2015/11/20/red-de-semillas-de-libertad-con-las-manos-en-la-tierra/> [consulté le 18/10/2017].

¹⁵ Ce sont ceux qui continuent à conserver la grande biodiversité et les connaissances qui maintiennent les semences et les processus permanents de diversification qui permettent l'adaptation de l'espèce (...)", dit la Déclaration de La Red de Semillas de Libertad.

¹⁶ Sur les « Droits créances », voir Pech 2009. Le français permet de distinguer facilement ces deux catégories, car elles sont formulées différemment : " droit de... " et " droit à... ".

¹⁷ Elle inclut le droit des agriculteurs "de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences de ferme".

¹⁸ La Via Campesina/FIAN International / CETIM (3 octobre 2017). A new step forward in the process for a UN Declaration on the Rights of Peasants [Communiqué de presse]. <https://viacampesina.org/en/new-step-forward-process-un-declaration-rights-peasants/> Consulté le 18/10/2017].

subvertir les droits de propriété au service d'une bonne cause mais, comme l'admet Kloppenburg (2013), cela implique d'utiliser les « outils du maître » (*the master's tools*) (c'est-à-dire la propriété), qui peuvent être lourds pour les petits agriculteurs. Une stratégie plus prometteuse serait probablement de continuer à affirmer et renforcer les droits des agriculteurs à tous les niveaux - international et national - tout en continuant à soutenir et à revitaliser les systèmes de semences des agriculteurs. Il apparaît dès lors que la « réappropriation des semences » est nettement plus liée à l'autonomisation et à la souveraineté des agriculteurs sur les questions semencières qu'à la revendication de la propriété des semences ou des variétés qu'ils cultivent.

Références

- Bouvier d'Yvoire, C. (2015) *Quels droits d'usage collectifs pour des projets de gestion dynamique de la biodiversité cultivée au Réseau Semences Paysannes ? Pistes de réflexion conceptuelles et empiriques*, mémoire de master, Paris: AgroParisTech.
- Coriat, B. (2011) 'From Natural-Resource Commons to Knowledge Commons: Common Traits and Differences', *LEM Working Paper Series 2011/16*, Pisa, Italy: Sant'Anna School of Advanced Studies. Available at: <https://ideas.repec.org/p/ssa/lemwps/2011-16.html> [Accessed on 18/10/2017].
- Coriat, B. (ed.) (2015) *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*. Paris: Les Liens qui Libèrent.
- Da Via, E. (2012) 'Seed Diversity, Farmers' Rights, and the Politics of Re-peasantization', *International Journal of Sociology of Agriculture and Food*, 19(2): 229-42.
- Dardot, P., Laval, C. (2014) *Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris: La Découverte.
- Demeulenaere, E., Bonneuil, C., Balfourier, F., Basson, A., Berthelot, J.-F., Chesneau, V., Ferté, H., Galic, N., Kastler, G., Koenig, J., Mercier, F., Payerment, J., Pommart, A., Ronot, B., Rousselle, Y., Supiot, N., Zaharia, H. and Goldringer, I. (2008) 'Étude des complémentarités entre gestion dynamique à la ferme et gestion statique en collection'. *Actes du BRG*, 7: 117-38.
- Demeulenaere, E. (2014) 'A Political Ontology of Seeds: The transformative Frictions of a farmers' movement in Europe', *Focaal – Journal of Global and Historical Anthropology*, 69: 45-61.
- Hess, C. (2008) 'Mapping the New Commons', *Paper Presented at the 12th Biennial Conference of the International Association for the Study of the Commons*, Cheltenham: University of Gloucestershire.
- Kastler, G. (2014) 'Droits de propriété intellectuelle, quelle stratégie ?', in G. Kastler and E. Meunier (eds) *Droits de propriété intellectuelle et communs. Entre droits exclusifs des propriétés privées, droits d'usage collectifs et droits positifs des contributeurs, producteurs et usagers*, Bagnolet: Université du Vivant, RSP - Inf'OGM.
- Kloppenbug, J. (2010) 'Impeding Dispossession, Enabling Repossession: Biological Open Source and the Recovery of Seed Sovereignty', *Journal of agrarian change*, 10(3): 367-88.
- (2014) 'Re-purposing the master's tools: the open source seed initiative and the struggle for seed sovereignty', *Journal of Peasant Studies*: 1-22.

- Kotschi, J. and Rapf, K. (2016) *Liberating seeds with an Open Source Seed (OSS) Licence*, Guggenhausen: AGRECOL.
- Labatut, J. (2010) *Construire la biodiversité. Processus de conception de 'biens communs'*, Paris: Presses des Mines.
- Labatut, J., Aggeri, F. and Allaire, G. (2013) 'Étudier les biens communs par les changements institutionnels : régimes de propriété autour des races animales face à l'innovation génomique'. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 14: <https://regulation.revues.org/10529>.
- Morena, E. (2014) 'Words speak louder than actions: the "peasant" dimension of the Confédération Paysanne's alternative to industrial farming', *Journal of Peasant Studies*, 41(2): 45-71.
- Pech, L. (2009) 'Rethinking "Droits-Créances" ', in M. Langford (ed.), *Social Rights Jurisprudence: Emerging Trends in International and Comparative Law*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Queffelec, B. (2013) 'Commons', in I. Casillo, with R. Barbier, L. Blondiaux, F. Chateauraynaud, J.-M. Fourniau, R. Lefebvre, C. Neveu and D. Salles (eds), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris: GIS Démocratie et Participation, ISSN : 2268-5863. Available at <http://www.dicopart.fr/fr/dico/commons> [Accessed on 18/10/2017].
- Thomas, F. (2015) 'Droits de propriété industrielle et "communs" agricoles. Comment repenser l'articulation entre domaine public, biens collectifs et biens privés?', in S. Vanuxem and C. Guibet Lafaye (eds), *Repenser la propriété, un essai de politique écologique*, Aix-en-Provence: PUAM.
- (2017) 'Réseau semences paysannes', in F. Orsi, M. Cornu and J. Rochfeld (eds), *Dictionnaire des biens communs*, Paris : PUF.
- van der Ploeg, J. D. (2008) *The New Peasantries: Struggles for Autonomy and Sustainability in an Era of Empire and Globalization*, London: Earthscan.
- van Laerhoven, F. and Ostrom, E. (2007) 'Traditions and Trends in the Study of the Commons', *International Journal of the Commons*. 1(1): 3-28.
- Vécam (ed.) (2005) *Pouvoir Savoir - Le développement face aux biens communs de l'information et à la propriété intellectuelle*, Caen: C&F Editions.
- Vécam (ed.) (2011) *Libres savoirs, Les biens communs de la connaissance - produire collectivement, partager et diffuser les connaissances au XXI^e siècle*, Caen: C&F Editions.

Résumé

Les mouvements semenciers du monde entier ont un ennemi commun : les sociétés semencières mondiales, perçues comme organisant un monopole injuste sur les marchés semenciers basé sur des dispositifs techniques, des droits de propriété industrielle et la concentration économique, au détriment des moyens de subsistance des agriculteurs. Pourtant, ces mouvements diffèrent dans leurs objectifs et leurs stratégies. Certains défendent un principe de libre circulation des semences, rejetant toute réglementation publique du commerce des semences. Ils font valoir que les semences incarnent un principe vital qui, par essence, ne peut être limité ni par la réglementation ni par les droits de propriété intellectuelle (DPI). D'autres veulent contrebalancer les asymétries de pouvoir entre les entreprises et les agriculteurs, faisant valoir que pendant des siècles, les agriculteurs ont collectivement géré et enrichi les ressources génétiques cultivées et sont légitimes pour revendiquer des droits en retour.

Ce chapitre se concentre sur une organisation appartenant au deuxième groupe - le Réseau Semences Paysannes, en France. Dès le début, elle a clairement mis l'accent sur les agriculteurs, présentés comme des « communautés » (*commoners*) qui reconstituent une ressource commune, les ressources génétiques, essentielle à l'activité des sélectionneurs. Pourtant, le positionnement du mouvement vers la bannière des « communs » (*commons*) fait l'objet d'un débat interne : se présenter comme les gardiens de l'agrobiodiversité est certes productif mais apparaît à certains membres comme réducteur de leur expérience. Les « réappropriations » de semences paysannes ne se traduisent pas nécessairement par des revendications de propriété, mais plutôt par la défense des droits collectifs des agriculteurs sur les semences.